

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3984

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Expérimentation du compte financier unique (CFU)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moreton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3984**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Expérimentation du compte financier unique (CFU)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le CFU a vocation à devenir, en 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU s'articulera évidemment avec les autres vecteurs d'information sur les finances locales comme les rapports accompagnant les comptes, les dispositifs de mise à disposition de données ouvertes "open data", etc.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

Les modalités d'expérimentation se déroulent en 2 vagues dont une 1^{ère} vague de 2020/2022 (budget principal et annexes en M57) et une 2^{ème} vague de 2021/2022 (budget principal + annexes en M57 et budgets annexes en M4, etc.).

En date du 30 juillet 2019, la candidature de la Métropole de Lyon pour la 2^{ème} vague, en 2021 a été retenue par le Ministre de l'action et des comptes publics et du secrétaire d'État auprès du Ministre de l'action et des comptes publics. La maquette définitive du CFU sera définitivement fixée par arrêté interministériel à l'automne 2019, ainsi que la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences. Ces évolutions des systèmes d'informations s'inscrivent dans un cadre réglementaire, par conséquent, sans incidences budgétaires. Les évolutions rentreront dans le coût de maintenance de la Société informatique de France (SIF).

Cependant, des spécificités liées à la gestion financière métropolitaine nécessiteront des coûts indirects supplémentaires qu'il convient de prendre en compte dans cette phase expérimentale.

La Métropole, à titre expérimental et au titre de la 2^{ème} vague, produira un CFU pour les exercices 2021 et 2022, pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal en M57,
- aux budgets annexes en M57 et en M4 à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial concernés.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que : (...) "Une convention entre l'État et les exécutifs habilités par une décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupements de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation".

D'ici la fin de l'année 2019, la convention doit être signée entre le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône représentant de l'État, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes représentant de la DGFIP et du département du Rhône et le Président de la Métropole, après autorisation de l'assemblée délibérante pour rentrer dans le dispositif d'expérimentation.

À l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement au 2^{ème} semestre 2022.

Dès 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pourra être généralisée auprès de toutes les collectivités et les groupements.

Il est proposé d'approuver la nouvelle convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2021 et d'autoriser le Président à signer la convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2021 et jusqu'à l'exercice 2022, entre la Métropole, la Préfecture du Rhône et la DGFIP.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.